



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le budget pour l'année 2014 ainsi que le programme triennal d'immobilisations seront soumis au Conseil de la Ville d'Estérel pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le 24 janvier 2014 à 16 h 30 à l'hôtel de ville, 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel.

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisation.

Donné à Estérel, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2014.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier